



2ème commentaire du SNAD-CGT sur la note documentaire numéro 2 à l'activité de la GIPP

Monsieur le Président

1 - Création du GIPP : Pour mémoire

Elle a débuté par la nomination par note directoriale du 24 novembre 2008 d'un chargé de mission de catégorie A rattaché fonctionnellement à la CROC de Dunkerque.

Par note du 12 janvier 2009, cinq agents de l'unité de Steenvoorde ont intégré cette cellule à savoir l'une des trois équipes de contrôle de l'unité ainsi que le chef d'unité adjoint.

Le premier service réalisé dans ce nouveau cadre a été effectué le 16 janvier 2009.

Il est précisé que monsieur Pascal SELIN a continué d'exercer ses fonctions d'adjoint en parallèle.

Une réunion de présentation et de cadrage du GIPP s'est déroulée le 19 janvier 2009 avec l'ensemble des acteurs. Parmi les orientations fixées, trois d'entre elles ont fait l'objet de ciblages et contrôles à l'exception des ports de plaisance et des aérodromes.

S'agissant « **des stages** » préalablement effectués par le chef du groupe, il a consisté en **une journée** en décembre 2008 de rencontre avec les quatre membres du groupe produits pétroliers et environnement au sein de la division fiscalité accises de la DRD.

2 - Moyens affectés au groupe :

Les moyens humains et en équipements affectés au groupe énoncés comme étant un investissement important pour l'administration et sans réel retour probant est mensonger.

Aucune dépense financière réelle en terme d'équipements n'a été engagée par la direction régionale pour l'activité du groupe (cf. commande du 12 janvier 2009). Les véhicules utilisés ont été ceux en dotation à la BSI de Steenvoorde, les effectifs dédiés ont été ceux de l'unité, la fonction de chef de groupe exercée par un agent de catégorie A étant par ailleurs issue d'un simple transfert de poste de la cellule ciblage de Dunkerque où il a passé une année vers la CROC.

La commande en équipement reçue (chaussures de sécurité, combinaisons bleues, gants de protection) est une dotation également reçue par les autres agents de la division de Dunkerque. La lampe anti-déflagrante commandée ainsi que les lunettes de protection n'ont pas été reçues dans la réalité. Toutefois, cela n'a pas empêché le service de fonctionner, les agents cherchant par euxmêmes les moyens d'améliorer l'efficacité de leurs contrôles (récupération auprès de la douane belge de matériel de prélèvement, récupération par un agent d'un système bricolé avec gaine et seringue permettant un accès facilité aux réservoirs), preuve de leur motivation.

3 - Formation professionnelle :

Quatre des six agents désignés ont suivi les trois stages nationaux existant de manière à se familiariser avec la réglementation parmi les plus techniques gérée par la Douane. Deux d'entre eux

ont également suivi un stage sur la circulation des matières dangereuses qui ne comportait néanmoins pas de module contentieux.

Ces stages ont demandé un **réel investissement personnel et intellectuel** de chacun et ont permis par la suite de **réaliser des constatations à la circulation qui n'auraient pu être faite auparavant**

- Dossier Loyer, Scrapline, Sun Chemical, Helio Corbeil du 13 mars 2009 ayant permis de constater l'absence de document d'accompagnement pour une circulation intracommunautaire de Toluène prolongée par une demande d'enquête concernant l'absence de statut d'opérateur enregistré concernant l'opérateur français ;
- Dossier Lacotte du 13 février 2009 issu de l'exploitation par le service d'une étude transmise par la DRD portant sur le régime fiscal des agro-carburants ayant permis de remonter jusqu'au fournisseur d'huile végétale (huile de colza utilisée à la carburation) – Dossier EURL GUILBERT;
- Dossier KALLAS du 15 juillet 2010 concernant une infraction en matière de circulation de matières dangereuses constatée au Rossignol (axe Ypres Hazebrouck).

Ces formations ont été répercutées en 2009 par l'un des agents du groupe lors d'un conférence d'unité au sein à Calais littoral et lors d'une journée de formation inter régionale à Lille.

4 - Résultats contentieux :

Aucun objectif chiffré n'a été fixé pour l'année 2009, celle-ci devant être aux dires mêmes de la hiérarchie une année d'imprégnation à la matière des produits énergétiques. Si l'objectif affiché à terme était d'appréhender la filière des opérateurs en produits énergétiques non actuellement contrôlés par la douane, susceptibles de présenter des risques fiscaux (hors UE et EFS déjà contrôlés par les bureaux), les orientations données au groupe et régulièrement rappelées à la hiérarchie étaient de réaliser des contrôles à la circulation (DDP, circulation intracommunautaire de produits énergétiques,...) et chez les opérateurs utilisant des produits à fiscalité privilégiée.

Il est à noter que les agents de ce groupe ont assuré par ailleurs les contrôles afférents à leur unité et leur activité s'est inscrite dans les orientations générales et locales fixées à l'unité de Steenvoorde :

- Participation aux opérations de contrôles renforcés avec la gendarmerie ;
- Participation aux opérations franco-belge;
- Participation aux contrôles SMS;
- Respect des pourcentages d'activité réalisée sur l'A16 et au terminal transmanche de Loon-Plage;
- Heures de nuit et WE de service assurés comme pour l'ensemble des agents de l'unité.

Les données contentieuses énoncées ne reprennent pas les constatations du groupe ne relevant pas de la réglementation des produits énergétiques qui ont touché aux tabacs manufacturés, aux contrefaçons et aux produits stupéfiants, l'administration ayant toujours affirmé que les agents du groupe n'étaient pas des spécialistes, qu'ils restaient des généralistes chargés également de la recherche sur la fraude douanière en général.

A titre d'exemple, les dossiers ci-après ont été constatés :

- Découverte sur l'aire des Moëres de l'A16 de 23 étrangers en situation irrégulière d'origine vietnamienne le 11 avril 2009 ;
- Découverte le 24 mai 2009 de 76 Hl de bières circulant sans DAA entre la Pologne et la Grande-Bretagne dissimulées sous des palettes de produits alimentaires ;
- Découvert de 25,5 kg de tabacs manufacturés au terminal transmanche le 27 septembre 2009

- Découverte de 300 kg de tabac manufacturés au même terminal le 01 octobre 2009 dissimulés sous trois rangées de cartons contenant des cakes en provenance d'Italie.
- Découverte le 23 octobre 2009 de 116 g de résine de cannabis à Houtkerque lors d'une opération de contrôle renforcé à l'encontre d'un individu susceptible d'approvisionner le lycée des Flandres à Hazebrouck;
- Découvert de 100 g de skunk à Strazeele le 29 septembre 2010 sur une nationale

Le constat concernant l'activité contentieuse propre aux produits énergétiques apparaît uniquement à charge et ne reflète pas l'activité réelle du groupe elle-même.

Aspect réglementaire :

Une note de cadrage réalisée de concert avec le CSD de Dunkerque portant sur les infractions en matière de carburants et diffusée aux agents des unités de Dunkerque et Steenvoorde a permis de synthétiser et d'harmoniser les pratiques dans ce domaine.

La secrétaire de l'unité de Steenvoorde établit à chaque changement de taxation des produits énergétiques les modifications afférentes et met à disposition des agents du groupe et, au delà, à l'ensemble des agents de la division les logiciels permettant le calcul automatisé des taxes à percevoir selon la nature de la constatation et des produits en cause.

Ces deux éléments ainsi que la formation reçue par les agents ont permis d'assurer la sécurité juridique des constatations en allant parfois à l'encontre des solutions de facilité (ex: Dossier Padrosa qui grâce à l'investissement des agents de la brigade (prélèvement contradictoire, saisine du CCPD du Perthus en lien avec la DRD, analyse réglementaire) a permis d'aboutir à la fiche SDEC 10 11 19.

Traitement du renseignement :

Les renseignements transmis par la CROC ou la DRD ou obtenus par le service lui-même ont été exploités (Lacotte concernant l'utilisation d'un kit bi-carburation, Kiloutou, carrosserie Boucher concernant une dénonciation d'utilisation de FOD à la carburation, SARL Patey concernant le régime fiscal d'un additif proposé lors de la vente de FOD, demande d'enquête dans le dossier SOGETRA/SOTERNOR confiée au SRE de Lille concernant des introductions de FOD de la maison mère belge vers la filiale française sans acquittement des taxes sur le territoire national, étude Fournier-Cavos, Norline, transmission d'éléments d'information concernant le taux d'incorporation erroné d'éthanol dans l'ETBE en provenance de Lyondell NL reçu à Mardyck raffinerie ...). Ces traitements qui se sont avérés parfois positifs n'auraient pas été réalisés en l'absence de ce service. D'autres informations doivent faire l'objet d'exploitation (golf du Touquet, ...) tout comme la poursuite du contrôle des utilisateurs de FOD dont le ciblage préalable a été effectué.

Contentieux:

Le faible montant des taxes redressées lors des constatations effectuées à la circulation mis en exergue par l'administration marque une certaine méconnaissance car elles sont inhérentes à la nature même des infractions. Or, les DDP constitue un axe d'orientation fixé aux services par l'administration (thème du plan de contrôle) .

Il est à noter que la désignation comme CSD intérimaire à Arras du chef du groupe au 15 décembre 2009 s'est traduite par son absence durant quasiment toute l'année 2010 (seul un contrôle chez ID Voyages à Wingles a été réalisé par ce dernier avec le chef d'unité de Steenvoorde à la suite d'un prélèvement douteux dans un bus de la compagnie réalisée par le service à la circulation). Pour autant, l'activité des agents en matière de contrôle à la circulation ne s'est pas démentie, seuls les

contrôles d'opérateurs ont logiquement diminué, deux notifications avec recouvrement devant par ailleurs encore être effectuées (Kiloutou, EURL Guilbert).

Au regard des constatations réalisées dans la circonscription, celles de la BSI de Steenvoorde (dont le GIPP) démontrent clairement l'investissement des agents dans le domaine des produits pétroliers, les constatations en matière de TIPP ayant représenté le 1/3 de celles des unités de surveillance en 2009 et la moitié en 2010.

Si l'administration considère que le contrat n'est pas rempli, c'est que seules les données brutes ont été expertisées à défaut de l'investissement des agents et du fond des dossiers. Le GIPP a travaillé de manière autonome sans quasiment d'appuis extérieurs, une cellule expérimentale limitée à six agents au meilleur de la période d'activité ne peut donner pleinement satisfaction que dès lors qu'on lui laisse les moyens de poursuivre et d'approfondir la matière.

La vision à court terme développée par l'administration dans ce domaine comme d'en d'autres, mettant en exergue les seules affaires médiatiques ou marquantes, marque une rupture avec les agents de terrain et un non sens en terme managérial.

La mise en cause du travail réalisé laissant penser que la fermeture programmée de l'unité de Steenvoorde serait liée notamment à l'activité jugée insuffisante du GIPP, basée sur une analyse statistique sommaire, relève d'une certaine indécence qui récompense bien mal l'engagement des agents qui ont accepté d'intégrer ce groupe et s'y sont pleinement consacrés.